

Commune de
LAVEY-MORCLES



Préavis de la Municipalité
au Conseil communal

N° 09/2017

**Fixation des indemnités des
autorités pour la fin de la
législature 2016-2021**

Lavey, le 18 août 2017

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent préavis traitant des indemnités des autorités.

Contexte légal

La loi sur les communes prévoit à son article 29 les dispositions suivantes.

Art. 29 Indemnités

1. Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.
2. Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.
3. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Cette compétence de fixer les indemnités est reprise à l'article 18 du règlement du conseil communal, sans toutefois indiquer la périodicité des décisions.

Situation actuelle

Les indemnités actuelles faisaient l'objet du préavis 07/2011 adopté dans la séance du conseil communal du 12 décembre 2011. Ce préavis formalisait l'initiative du conseil communal qui avait, par amendement au budget 2011, manifesté sa volonté d'augmenter la rémunération de la municipalité.

Les indemnités actuelles se situent aux niveaux suivants

Indemnité	Montant	Poste comptable
Traitement du syndic	Fr. 12'000.-/an	10.3001 Traitement de la municipalité
Traitement des municipaux	Fr. 10'000.-/an	10.3001 Traitement de la municipalité
Jetons de présence de la Municipalité	Fr. 40.-/séance	10.3001 Traitement de la municipalité
Indemnité du président du conseil communal	Fr. 600.-/an	10.3002 Traitement du bureau du conseil communal
Indemnité du secrétaire du conseil communal	Fr. 1'450.-/an	10.3002 Traitement du bureau du conseil communal
Indemnité du greffier du conseil communal	Fr. 300.-/an	10.3002 Traitement du bureau du conseil communal
Indemnité des membres du conseil communal	Fr. 25.-/séance	10.3003 Jetons présence Conseil communal
Indemnité des membres des commissions	Fr. 25.-/séance	10.3003 Jetons présence Conseil communal

En outre, bien que pas soumis à approbation, le conseil communal avait été informé du mode de défraiement des municipaux.

Défraiements des municipaux (à titre informatif)

Frais	Poste comptable	Compensation
Téléphone	10.3060 Débours/vacations Municipalité	Forfait annuel de Fr. 250.-
Déplacement au sein de la commune	10.3060 Débours/vacations Municipalité	Forfait annuel de Fr. 250.-
Déplacement à l'extérieur de la commune	10.3060 Débours/vacations Municipalité	Fr. 0.70 le kilomètre
Vacation pour les séances autres que la Municipalité	10.3060 Débours/vacations Municipalité	Fr. 20.-/ heure, y.c. le déplacement pour les séances durant l'activité professionnelle Fr. 20.-/ heure, y.c. le déplacement pour les séances hors du territoire communal qui excèdent deux heures

Traitement de la municipalité

Constat

Ce même préavis comportait l'annotation suivante : « que ce soit pour les municipaux ou pour les conseillers communaux, il est évident que l'argent ne doit pas être la motivation essentielle de leur fonction. Ils sont néanmoins en droit d'attendre une modeste compensation du temps consacré à l'exercice de leur mandat et aux dépenses engagées ».

Or, les dernières élections ont mis en exergue le peu d'intérêt pour la fonction municipale, aucun candidat ne s'étant porté sur les listes en dehors du collège sortant. Les élections précédentes n'avaient pas suscité plus d'intérêt, puisqu'au terme des deux tours, les seuls quatre municipaux ayant fait acte de candidature avaient été élus.

Il est vrai que les fonctions municipales, toujours plus nombreuses et complexes, représentent bel et bien une charge pour celles et ceux qui les occupent, avec un impact non négligeable sur leur équilibre de vie, en termes de temps, de responsabilités et de soucis.

La lecture de la presse, en période d'élections, mais pas seulement, montre que la commune de Lavey-Morcles n'est pas la seule qui rencontre des difficultés à renouveler ses autorités.

Il serait dommage que la commune de Lavey-Morcles doive se résoudre à envisager une fusion du simple fait qu'elle n'arrive pas à renouveler ses autorités.

Bien que pas demandeuse pour elle-même mais soucieuse de ce fait et ne voulant pas être juge et partie, la municipalité a suggéré à la commission de gestion de mener une réflexion sur l'attractivité des fonctions de syndic et de municipal.

Méthode

La commission de gestion, faisant le même constat, a adhéré à la proposition de la municipalité et a entrepris une réflexion en vue de fixer des seuils de rémunération équitables et attractifs. Pour la fonction de syndic, qui équivaut environ à un 30 % de taux d'occupation, il faudrait en effet que les candidats puissent envisager sereinement de réduire un peu leur taux de travail pour que l'exercice de la charge empiète de manière raisonnable sur la vie de famille et préserve un minimum de temps libre indispensable pour se ressourcer.

Durant ces travaux, la commission s'est appuyée sur ses propres réflexions, mais également sur les pratiques d'autres communes de taille comparable. À ce sujet, il convient de relever que même si une tendance générale à une meilleure reconnaissance se dégage, il existe quasiment autant de modèles que de communes, ce qui rend la comparaison difficile. Il sera également toujours possible de trouver des rémunérations bien plus basses ou bien plus hautes que celle de la Municipalité de Lavey-Morcles. Pour cette raison, au final, la commission s'est prononcée sur les niveaux de traitement en fonction de l'objectif premier qui était de renforcer l'attractivité des fonctions municipales, sans compromettre les finances communales.

La comparaison avec d'autres communes a également permis de s'interroger sur les parts fixes et variables du traitement entre les deux extrêmes que sont :

- le « tout fixe », qui ne prend pas en compte la charge effective des différents dicastères mais qui permet une bonne maîtrise de la charge et
- le modèle « tout variable », qui cherche à rétribuer le travail effectif mais dont la maîtrise budgétaire est ardue et qui oblige à des contrôles lourds et souvent sujets à polémique.

Au final, la commission privilégie une solution dans la lignée de celle qui prévaut actuellement et qui est basée principalement sur le fixe, avec une part de variable, laquelle se limite aux séances autres qu'ordinaires.

Proposition

La proposition se base sur des charges indicatives, estimées à 30 % pour le syndic et à 15 % pour les municipaux

Indemnité	Montant
Indemnité fixe du syndic	Fr. 25'000.-/ an
Indemnité fixe des municipaux	Fr. 15'000.-/ an
Jetons de présence pour les séances de municipalité	Supprimés – inclus dans l'indemnité fixe

Défraiement des municipaux (à titre informatif)	
Vacations lors de séances autres que municipales	Fr. 40.-/ heure, pour les séances durant l'activité professionnelle ou pour les séances hors du territoire communal lorsqu'elles excèdent 2 heures, temps de trajet compris
Déplacements excédant 3 km	Fr. 0.70 le km
Téléphone	Forfait annuel de Fr. 250.-

Caisse de pension : les statuts de la caisse intercommunale de pension n'en faisant pas obligation pour les municipaux, aucune affiliation des membres de la municipalité n'est prévue. Il est laissé à la libre appréciation de chacun de consacrer une part de ses indemnités à sa retraite, par le biais d'un 3^e pilier par exemple.

Les niveaux de rémunération proposés apparaissent équitables pour ces fonctions et seront susceptible d'inciter quiconque à se porter candidat, qu'il soit salarié, indépendant, retraité, homme/femme au foyer, ou autre...

Traitement du conseil communal

Bien que la proposition doive émaner du bureau du conseil communal, la commission de gestion s'est également prononcée sur les indemnités du conseil communal. Ses propositions ont été avalisées par le bureau du conseil communal dans un deuxième temps.

Propositions :

Indemnité	Montants
Président du conseil communal	Fr. 1'000.- / an
Secrétaire du conseil communal	Fr. 2'000.- / an
Secrétaire du conseil communal, dès la 5 ^{ème} séance de conseil communal	Fr. 250.- / séance
Secrétaire du conseil communal, indemnité pour votations élections	Fr. 200.- / dimanche
Jetons de présence pour les séances plénières et de commission	Fr. 30.- / séance
Indemnité pour la rédaction de rapport de commission	Fr. 50.- / rapport
Huissier	Fr. 350.- / an
Indemnité de scrutateur (au sens large, y. c. le président)	Fr. 100.- / dimanche

Entrée en vigueur

L'adoption du présent préavis au conseil communal de Praz-Riond du 29 septembre permettra d'en inscrire les montants au budget 2018, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Finances communales

L'augmentation de la charge globale représentée par l'ensemble de ces propositions est estimée à environ Fr. 35'000.-, +/- 15 % selon les années. Cette charge peut être facilement absorbée par les finances actuelles de la commune sans avoir recours à une augmentation d'impôts.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES

- vu le préavis municipal No 09/2017 du 18 août 2017 ;
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que ces objets ont été portés à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. de fixer le traitement du syndic à Fr. 25'000.- par année
2. de fixer le traitement des municipaux à Fr. 15'000.- par année
3. de supprimer le jeton de présence des municipaux
4. de fixer l'indemnité du président du conseil communal à Fr. 1'000.- par année
5. de fixer l'indemnité du secrétaire du conseil communal à Fr. 2'000.- par année
6. de fixer une indemnité du secrétaire du conseil communal à Fr. 250.- pour chaque séance de conseil communal excédent la quatrième
7. de fixer une indemnité du secrétaire du conseil communal à Fr. 200.- par dimanche de votation/élection
8. de fixer l'indemnité de l'huissier du conseil communal à Fr. 350.- par année
9. de fixer le montant du jeton de présence des conseillers communaux à Fr. 30.- par séance
10. de fixer le montant du jeton de présence des commissionnaires à Fr. 30.- par séance
11. de fixer l'indemnité de rédacteur de rapport à Fr. 50.- par rapport
12. de fixer l'indemnité des scrutateurs (tous membre du conseil communal présent au dépouillement) à Fr. 100.- par dimanche de votation/élection

Adopté en séance de la Municipalité le 22 août 2017

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic :  Le Secrétaire : 
Yvan Ponnaz * Mentor Citaku

